Solidarité, Centre Communal d'action sociale

Le CCAS (Centre Communal de l'Action Sociale) est un établissement public chargé de coordonner

l'ensemble de l'action sociale de la commune.

Vous êtes en difficulté financière, sociale, de manière ponctuelle ou durable, le CCAS est là pour vous aider



Des aides financières pour faire face aux charges quotidiennes (alimentation, énergie, eau, loyer...)

Ces aides sont attribuées sous conditions par les membres du Conseil d'Administration présidé de droit par la maire, composé :

- > d'élus municipaux,
- > de membres issus d'associations (personnes âgées, retraitées ; personnes handicapées ; pour l'insertion et la lutte contre l'exclusion ;
- > l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales).



La domiciliation permet à toute personne sans domicile stable ou fixe de disposer d'une adresse administrative où recevoir son courrier et faire valoir certains droits et prestations (délivrance d'une carte d'identité, droits à la CAF...)

Vous devez avoir un lien avec la commune dans laquelle vous demandez la domiciliation.



La carte gratuite a été mise en place afin de faciliter l'accès aux transports publics pour les personnes en difficultés. Elle donne accès gratuitement au réseau Aléop en Loire-Atlantique (hors lignes régionales 7, 12, 13, 18 et transport à la demande) et est valable un an.

Plus d'infos : <u>Gratuité en Loire-Atlantique</u> | <u>Aleop (https://aleop.paysdelaloire.fr/tarifs/gratuite-en-loire-atlantique)</u>

Transport solidaire

•











Auto Solid'Her ne doit pas se substituer à un autre moyen de déplacement existant : transport à la demande, taxi, famille, amis



La commune d'Herbignac a négocié avec une mutuelle communale, des conditions particulières afin que tous les herbignacais puissent bénéficier d'une mutuelle à moindre coût et soient en mesure d'accéder à tous les soins de santé.

La MCRN assure une permanence en mairie (sur rendez-vous) le 2e vendredi de chaque mois Prendre rendez vous :

> MCRN: 02.40.89.22.91

Aide au sport et à la culture

*

Le CCAS propose une aide financière pour chaque enfant de la commune inscrit à une activité sportive ou culturelle.

Pour en bénéficiez, contacter le CCAS pour connaître les critères votés chaque année.

~

Une aide financière pour les personnes retraitées aux ressources modestes. Pour en bénéficiez, contacter le CCAS pour connaître les critères votés chaque année.



MAIRIE DE HERBIGNAC

1 avenue de la Monneraye 44410 Herbignac

HORAIRES:

Lun - Mar - Mer - Ven : 9h > 12h /

13h30 > 17h30

Jeu: 8h30 > 13h

Sam: 9h > 12h (Etat-Civil

uniquement)

J 02 40 88 90 01